**AMAP Les Amis de la Ferme- Bagnolet**

**Contrat d'engagement mutuel pour le Miel du Luberon Vincent Orliac apiculteur  
*Référente Amap: Ziri Nadia (****zirinadia@gmail.com****) (06 42 00 91 92)***

Ce présent contrat porte sur la période : janvier -décembre 2021  
Il est organisé́ par l'AMAP « les amis de la ferme de Bagnolet » et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre (nom-prénom) ........................................................................

demeurant (adresse)................................................................................................. .................................................................................................................................

courriel : ..............................................................................................Tel :...........................

et Vincent ORLIAC-apiculteur  
Les Moutons 84480 BONNIEUX n°SIRET : 539999763.00011

**Engagement réciproque :**

Le producteur s'engage à fournir, pendant la durée du contrat, un colis de miel issu de son exploitation aux dates données dans cet engagement.  
Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

L'amapien s'engage à acheter la quantité de miel prévue dans sa commande établie en décembre 2020 : il détermine cette quantité en début de période pour les 4 distributions. L'amapien accepte les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits distribués.

Un dialogue permanent est établi entre le producteur et l'amapien afin de résoudre les problèmes éventuels concernant la distribution ou la production.

**Volontariat :**

L'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents.

Un minimum de présence lors des distributions est demandé afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP.  
Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se responsabiliser sur son implication dans l'association.

**Pédagogie et échanges réciproques :**

Par la rédaction d'un contrat d'engagement mutuel, l'AMAP souhaite créer une relation de confiance et d'échanges entre le consommateur et le producteur. Leur but commun est de pérenniser une agriculture biologique paysanne à taille humaine, responsable, socialement juste, respectueuse de son environnement et économiquement durable. Elle permet ainsi de nourrir ceux qui la pratiquent ainsi que ses consommateurs sans porter atteinte aux pays du Sud.

**Commande passée par distribution :**

Miel de lavande 500g : x 8,00€ = € x 15,00€ = €

Miel de lavande 1kg : x 8,00€ = € x 15,00€ = € `

Miel de garrigue 500g : x 8,00€ = € x 15,00€ = €

Miel de garrigue 1kg : x 8,00€ = € x 15,00€ = €

Miel de châtaignier 500g : x 8,00€ = € x 15,00€ = . €

Miel de châtaignier 1kg : x 8,00€ = € x 15,00€ = €

Total : €

**Dates, modalités de distribution :**

Les dates de livraison sont les suivantes : Fin janvier – mai – septembre - décembre

Tout colis non récupéré́ à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun colis ne sera remboursé.

**Paiement des colis :**

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'amapien s'engage à fournir les règlements pour l'ensemble des commandes prévues au contrat. Les règlements se feront par chèques qui seront retirés en début de mois par le producteur. Merci de libeller vos chèques à l’ordre de Vincent Orliac : daté de janvier 2021, merci.

Fait le .........................à ................. en 2 exemplaires.

L’amapien(ne) le producteur